



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Agence de Services
et de Paiement



Avenant n°2

**A la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL),
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**

**AVENANT n° 2 A LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, ci-après désignée « Autorité de gestion », représentée par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Renaud MUSELIER

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son directeur régional M. Olivier DEKESTER

Et

La structure porteuse Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » du Groupe d'Action Locale Durance-Provence, ci-après désignée « GAL », représentée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, en qualité de Présidente de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », agissant en vertu d'une délibération en date du 10 janvier 2017

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°14-1315 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre l'AG, l'OP et le GAL « Durance-Provence » signée le 3 novembre 2016 et son avenant n°1 signé le 24 janvier 2018 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Durance-Provence en date du 25 avril 2017 actant la révision du Programme de Développement Rural du 16 décembre 2016 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Durance-Provence en date du 3 juillet 2018 approuvant la nouvelle maquette financière du GAL (annexe 2) ;

Annexe de la délibération n°18-750

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181212-21_12122018

Vu la délibération n° 18-750 du 18 octobre 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant validation du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant porte sur :

1. La modification de l'annexe 2 « Eléments financiers », à compter du 3 juillet 2018 ;
2. la modification de l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL », à compter de la révision du PDR, soit le 16 décembre 2016.

Article 2 - Modification de l'annexe 2 « Eléments financiers »

A compter du 3 juillet 2018, l'annexe 2 intitulée « Eléments financiers » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « annexe 2 : Eléments financiers », annexe modifiée.

Article 3 – Modification de l'annexe 6 « Fiches-action mobilisées par le GAL »

Afin de prendre en compte la révision du Programme de Développement Rural du 16 décembre 2016 dans les fiches-action n° 8 et 9, l'annexe 6 de la convention initiale intitulée « Fiches actions mobilisées par le GAL » est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant intitulée « annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL », annexe modifiée, à compter du 16 décembre 2016.

Article 7 - Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 16 décembre 2016.

Fait à

le

La présidente de la structure porteuse du GAL

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation, le directeur régional

Olivier DEKESTER

Le Président du Conseil régional,
Renaud MUSELIER

Annexe 1 : « Annexe 2 : Eléments financiers », annexe modifiée
Annexe 2 : « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL », annexe modifiée